

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente du Pontet**

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER  
Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER  
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

**Membres absents excusés, sans pouvoir : Sonia ZANI**

**25 présents, 3 pouvoirs, soit 28 votants.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude de Maître DOUCET-BON a fait parvenir en Mairie le 31 janvier dernier une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente du Pontet situé rue de la Chapelle.

Les parcelles cadastrées section K n°550, K n°688, K n°1081, K n°1082 et K n°460 d'une superficie totale de 5 999 m<sup>2</sup> sont situées en zone UA et AUa du plan local d'urbanisme et appartiennent à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du **26 février 2019**, le conseil communautaire a entériné le transfert du Droit de Prémption Urbain à Haut-Bugey Agglomération sur les zones U et AU du territoire de la commune du Plateau d'Hauteville couvert par un Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la transmission aux services instructeurs, il convient d'informer Haut-Bugey Agglomération de la position de la Commune sur cette vente.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 10 février dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable afin que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **EMET** un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°550, K n°688, K n°1081, K n°1082 et K n°460 d'une superficie totale de 5 999 m<sup>2</sup> appartenant à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES.
- **DIT** que la délibération correspondante sera notifiée à Haut-Bugey Agglomération et l'étude de Maître Sébastien DOUCET-BON.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Philippe EMIN